

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, Maire.

**Etaient présents :** M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, M. Michel SLOMIANY adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, M. Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW, M. Michel BISIAUX, M. Pierre BOUREL, Mme Claire-Marie DUREUX

**Etaient absents excusés :** Mme Delphine TOFFIN, Mme Mathilde MASCRET, M. Arnaud LEPROHON, Mme Anne DE RENTY, Mme Nathalie LURKA

**Etaient absents non excusés :**

**Procurations :** M. Arnaud LEPROHON donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Anne DE RENTY donne procuration à M. Michel SLOMIANY, Mme Delphine TOFFIN donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Mathilde MASCRET donne procuration à Mme Mathilde MANIA

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

**Nombre :**

de conseillers en exercice : 23

de présents : 18

de votants : 22

**Date de convocation :**

Le 8 Mars 23

**Publiée le :** 15 mars 23

### 23.07 - Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 pour la pose de panneaux photovoltaïques à la salle Gatien

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune peut déposer plusieurs dossiers au titre de la DSIL 2023 en les priorisant.

Il rappelle qu'en dossier prioritaire le conseil municipal l'a autorisé à déposer une demande de subvention pour la création d'une cour « Oasis » dans la cour de l'école Charles de Gaulle et les mises en accessibilité et en sécurité des voies périphériques.

M. le Maire propose de déposer une seconde demande pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la salle Gatien.

M. le Maire explique que la salle Gatien est très énergivore du fait de son chauffage par le sol. Il est difficile de trouver une alternative à ce mode de chauffage en raison des contraintes liées à son utilité principale, à savoir la pratique du tennis de table. L'atout principal de ce bâtiment est sa très bonne exposition au soleil.

M. le Maire propose donc d'installer des panneaux photovoltaïques dont le rendement serait garanti. Cet investissement serait très rapidement amorti et permettrait de couvrir une large partie des dépenses énergétiques de cette structure.

Le montant de ce projet est évalué à **58 879.10 € H.T**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix Pour, 3 abstentions (M. Jérôme Herlaut, Mme Claire-Marie Dureux, M. Christian Sparrow)**

- **ADOPTE** le projet susmentionné
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DSIL, en priorité n°2, aux taux de 40 % du montant subventionnable selon les modalités de financement ci-dessous :

• <u>DEPENSES EN € H.T</u>		• <u>RECETTES EN € H.T</u>	
Coût du projet HT	58 879.10 €	DSIL 2023 (40 %)	23 551.64 €
		Fonds de solidarité pour les villes et villages de la CAC (20 %)	11 775.82 €
		Autofinancement communal	23 551.64
<b>Montant Total HT du projet</b>	<b>58 879.10 €</b>	<b>Montant Total des recettes</b>	<b>58 879.10 €</b>

- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2023.

Pour copie conforme  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire  
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 23-07, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.